

NEGOCIATIONS SECTORIELLES CCT 2019-2020

CP 113.04 TUILERIES - CAHIER DE REVENDICATIONS COMMUN

1. POUVOIR D'ACHAT

- Augmentation maximale des salaires bruts réels, les salaires minimums et les primes d'équipe accouplées, et à partir de 01/01/2019.
- Augmentation de la prime d'équipe en cas de travail de nuit pendant les jours de la semaine de 14% à 18%.
- Adaptation du calcul de la prime de fin d'année à la suite de la nouvelle classification des fonctions.

2. MOBILITE

- Augmentation systématique de l'indemnité-vélo jusqu'au montant fiscalement erroné, et à partir de 60% d'usage de la bicyclette (maintenant 75%).
- Frais de déplacement au moyen du transport public: 100% (au lieu de 75%) et à partir du 1er km aussi pour le bus.
- Frais de déplacement au moyen d'un véhiculé privé: 70% (au lieu de 60%) SNCB et à partir du 1er km.

3. ANCIËNNITÉ

- Congé d'ancienneté: ajouter un 4^{ème} jour après 25 ans d'ancienneté au régime actuel.
- Augmentation du chèque cadeau (maintenant €250,00) après 30 ans d'ancienneté.

4. SECURITE D'EXISTENCE

- Augmentation des indemnités complémentaires en cas de chômage économique et en cas de maladie de longue durée.
- Pension complémentaire : augmentation de la dotation net annuelle.
- Introduction d'une prime de départ en cas de pension.

5. FIN DE CARRIERE

- Réalisation maximale des régimes RCC, et le plus long possible.
- Possibilités maximales crédit-temps et emplois de fin de carrière.

6. PROLONGATION DE TOUTES LES CCT EXISTANTES

7. DIVERS

- Augmentation systématique du montant de la prime syndicale jusqu'au montant fiscalement exonéré.
- Intégration des employées dans le CP 113.04.
- Formation: la CCT du 27/06/2017 : 5 jours par travailleur (pas moyenne).



- Durée de la CCT: 2 ans (du 1/1/2019 au 31/12/2020), mais prolongation pour ne pas être dans un période pas couvert entre deux CCT.